Checklist de contrôle Montagne – Exploitation Ordonnance Montagne et Alpage (ODMA)





Entreprise				°OIC	N°autorisation			_
Responsable du site			I		N° tél			
Adresse				N° mobile				
NPA Lieu			C	anton	Mail			
Auditeur			Organisme de con	trôle	Date du contrôle			
Produits (Nom mentionné pour la vente):								
Montagne - Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA								
n.a. = non applicable Condition re								mplie
Articles			Exigences			oui non n.a.		
Assorti- ment	-	La liste de l'assortiment est correcte.						
Prove- nance	4.1	La dénomination « montagne » ne peut être utilisée que lorsque le produit agricole provient d'une région d'estivage ou d'une zone de montagne I à IV.						
Aliments	5.1	Minimum 70 % de la ration des ruminants, rapportée à la matière sèche, proviennent de la zone d'estivage ou d'une région de montagne.						
		La dénomination « montagne » ne peut être utilisée pour la viande, les produits à base de viande et les préparations de viande que l orsque						
Garde des animaux	6.1	Les animaux de hougherie ont passé au moins deux tiers de leur vie dans la région d'estivage ou dans la région de						
		L'abattage a eu lieu dans un délai de deux mois au plus après qu'ils ont quitté la région d'estivage ou la région de montagne.						
Ingré- dients d'origine agricole	7.1	La dénomination « mont	agne » ne peut être utilisée que lorsque les ingrédients d'origine agricole proviennent d'une ne zone de montagne I à IV.					
	13b	S'il y a du lait externe ([d'une région d'estivage	☐ non ☐ oui), celui-ci provier ou d'une zone de montagne I à	nt Nom et provenance				
			d'origine agricole ne provenant					
	7.3		age ou d'une zone de montagr eux-ci peuvent être utilisés lors					
			mesure de prouver qu'aucun in le correspondant issu d'une ré					
	7.4	gion d'estivage ou d'une	e zone de montagne I à IV n'es					
		disponible. Dans ce cas, la part des	ingrédients ne peut dépasser					
		10% en poids de l'enser agricole (sucre non pris	mble des ingrédients d'origine	Ingrédients (sans add	ditifs) et quantité (sans sucre)			
Lieu de production		La dénomination « montagne » ne peut être utilisée que lorsque la production a lieu dans une région d'estivage ou dans une zone de montagne l à IV, ou dans une commune dont tout ou partie du territoire se trouve dans une région						
	8.1 8.3	d'estivage ou dans une	zone de montagne I à IV (exceptions : transformation de lait cru en lait prêt à la consomma- la crème crue en crème prête à la consommation, affinage des fromages, abattage et découpe					
		des animaux).			des nomages, abattage et decoupe			
Utilisation de la dé- nomination	8a	La dénomination « montagne » ou « alpage» peut uniquement se référer aux ingrédients concernés. Les signes officiels définis sur la base de l'art. 9, al. 3, pour les produits de montagne et d'alpage ne peuvent pas être employés						
Homination	9.1	Il y a lieu d'indiquer dans la liste des ingrédients d'origine agricole lesquels proviennent d'une région d'estivage ou						
Etiquetage	9.2	d'une région de montagne I à IV. Le nom ou le numéro de code de l'organisme de certification doit être indiqué (emballages ou étiquettes).						
	13a	UIC OU SCESP 0004						
Obligati- ons	13c	L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier les lots de marchandises et pour éviter toute						
confusion avec des produits non « montagne ». Les exigences non remplies ou partiellement remplies doivent être précisées sous remarques!								
N° Remarques (pour les points à préciser ou les exigences non remplies)								
Les ingrédients d'origine agricole proviennent exclusivement des zones montagne ou alpage :								
Les produits sont fabriqués et transformés exclusivement dans les zones montagne ou alpage :								on on
L'entreprise confirme avoir pris connaissance du contenu de ce rapport de contrôle. L'entreprise peut faire part de ses observations								
par écrit à l'OIC dans les 5 jours après le contrôle par rapport aux constatations consignées dans ce rapport de contrôle.								
Lieu, date			Signature de l'entreprise		Signature du contrôleur			